

DECISION DU MAIRE N° 34-23

**Portant sur l'octroi d'une concession de caverne
à Monsieur Ariel CLAIRET
dans le cimetière communal**

Carré XIII - Caverne - n° 5
Concession n° 2.299 du 18 septembre 2023 **durée 30 ans**
Concessionnaire : Ariel CLAIRET

Nomenclature : 3.55

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-3 et L. 2223-13,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 19/20 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire numéro 03-22 en date du 10 janvier 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Ariel CLAIRET** domicilié à 28300 LEVES, 6 rue Nicolas Copernic, tendant à obtenir **une concession de caverne d'une durée de 30 ans** à compter du **18 septembre 2023** dans le cimetière communal de Lèves à l'effet d'y fonder une sépulture collective de Jérôme CLAIRET, Nicolas CLAIRET, Ariel CLAIRET, Marie-Thérèse MALHERBE épouse CLAIRET, ses fils, sa femme et lui-même.

DECIDONS

Article 1er : Il est décidé d'octroyer dans le cimetière communal, à **Monsieur Ariel CLAIRET** une concession d'une caverne d'une durée de **30 ans**, à compter du **18 septembre 2023**, d'une superficie de 0,60 x 0,60 x 0,50, à l'effet d'y fonder la sépulture collective de Jérôme CLAIRET, Nicolas CLAIRET, Ariel CLAIRET, Marie-Thérèse MALHERBE épouse CLAIRET, ses fils, sa femme et lui-même.

Article 2ème : Cette concession est octroyée à titre de :

- concession nouvelle
- ~~renouvellement de la concession n° accordée le~~ ~~expirant le~~ ~~au profit de~~

~~l'ensemble des titulaires de la concession~~

~~- conversion de la concession n° accordée le _____ expirant le _____ au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.~~

Article 3ème : La concession est attribuée moyennant la somme totale de **920,00 €uros** payable immédiatement au receveur municipal.

Article 4ème : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5ème : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. Le Trésorier Principal de Chartres-Métropole,
- **M. Ariel CLAIRET**, concessionnaire.

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Notifié le 18 Septembre 2023
au concessionnaire,

Lèves, le 18 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint en charge de l'État Civil,



M. Joël HOUVET.

M. Ariel CLAIRET.